MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre 2026,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	*Pouvoirs*
TEURNIER	Jean	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
BABONNEAU	Pierrick	x			
BONNET	Morgane	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
MALTETE	Philippe	x			
SEYEUX	Jean-Michel	x			
PADIOLEAU	Anne	x			
MASSE	Sylvain	x			
LAURENT	Magali	x			
MACE	Sandrine	x			
GABILLEAU	Christelle	x			
BLAIS	Ophélie	x			
LINO	Stéphane	x			
KERVICHE	Julien		x		*Wilfried BULTEAU*
LEDENVIC	Eloise	x			
LAMBERT	Evan	x			
GROLLEAU	Joël	x			
KERBIRIOU	Stéphanie	x			
CHATILLON	Davy	x			
GOUIN	Cécile	x			

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation	**30 octobre 2026**
Secrétaire de séance	**Pierrick BABONNEAU**
Début de séance	**19h00**
Fin de séance	**20h50**

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20261105-DEL-051126-004-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Numéro	DEL_051126_004_Demande Subventions CTM	**Demandes de subventions pour le Centre Technique Municipal**
Nomenclature		

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 relatif aux attributions du Maire dans l'exécution des décisions du Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-10 relatif à la participation minimale des collectivités territoriales au financement des opérations d'investissement dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux au sein du centre technique municipal afin d'améliorer les conditions de fonctionnement des services techniques communaux ;

Considérant que ce projet constitue un investissement structurant ;

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier de subventions auprès de différents partenaires institutionnels tels que l'Etat, des collectivités territoriales, et autres organismes susceptibles d'apporter un soutien financier ;

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter les aides financières mobilisables afin de réduire le reste à charge communal ;

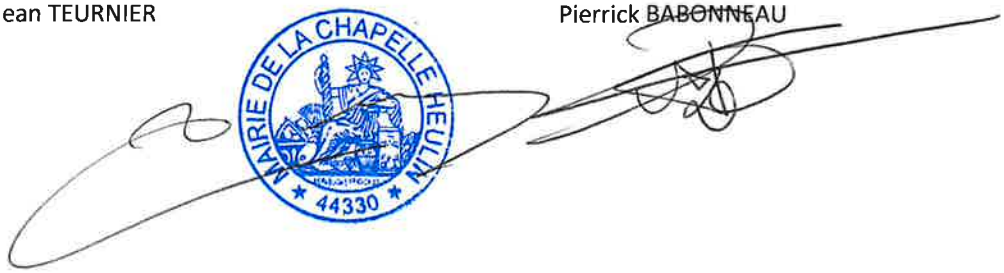
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire à solliciter toutes les subventions susceptibles de contribuer au financement de cette opération.
D'AUTORISER le maire à signer tout document nécessaire à la constitution et au suivi des dossiers de demande de subvention.

En Mairie, le 5 novembre 2026

Le Maire,
Jean TEURNIER

Le secrétaire de séance,
Pierrick BABONNEAU



Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20261105-DEL-051126-004-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026